

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES**  
**Séance du 20 Septembre 2022**

|                                     |                  |  |
|-------------------------------------|------------------|--|
| Nombre de conseillers présents : 18 | En exercice : 23 | Qui ont pris part aux délibérations : 22 |
|-------------------------------------|------------------|--|

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

**Étaient absents :** Mme CRESCENT Sylvie

**Excusés :**  
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul  
Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule  
Mme TROUILH a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Mme Sandrine CUILHE est désignée secrétaire de séance.

## Examen de l'ordre du jour

### Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 Juin 2022

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.  
Aucune observation n'étant formulée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **APPROUVE**

Le Procès-Verbal de la séance du 2 Juin 2022

### Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

- D'attribuer une concession pour une durée de quinze ans dans le columbarium communal à Mme. ROUGE Ginette.
- D'attribuer une concession pour une durée de trente ans dans le columbarium communal à M. TOURNABIEN Grégory.
- D'attribuer une concession pour une durée de trente ans dans le columbarium communal à Mme. MORERE (née DELSOL) Marie.
- D'attribuer une concession pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal à Mme CAVE Anne-Marie.
- D'attribuer une concession pour une durée de quinze ans dans le columbarium communal à M. ROBERT Thierry.
- De renouveler la concession attribuée à Mme DUTROUILH (née LAFUISAT) Marie-Laure dans le cimetière communal pour une durée de cinquante ans.

- D'attribuer la prestation de remplacement de la porte d'accès extérieure à la cuisine du restaurant du lac à la société Pyrénées Menuiseries pour un montant de 2 423,40€ HT.
- D'attribuer la prestation de fourniture et pose de cavurnes, dotées de couvercles en Granit du Tarn, dans le columbarium communal à l'Entreprise VASQUEZ pour un montant de 5 104€ HT.
- De faire l'acquisition de décors lumineux auprès de la société Blachère Illuminations pour un montant de 6 071,76€ HT.
- De souscrire la location de décors lumineux auprès de la société Blachère Illuminations, pour une durée de 3 ans, et pour un montant de 11 824,83€ HT par an, soit un montant global de 35 474,49€ HT.
- D'attribuer la prestation de fourniture et de pose de deux modules de sanitaires autonettoyantes à la société SAGELEC pour un montant de 77 060€ HT.
- D'attribuer la prestation de réalisation d'une étude pour évaluer la faisabilité d'un chauffage de la salle polyvalente par géothermie, complétée d'un forage conditionné aux résultats de l'étude, à la société SETES, pour un montant de 9 560€ HT.

### Sujet n°3 : Finances

#### Information sur la proposition commerciale de partenariat de la société RISO France

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition commerciale qui lui a été faite par la société RISO France visant à remplacer la flotte de copieurs et propose au Conseil de statuer sur les suites à donner à cette proposition.

Après délibération, le Conseil estime que cette proposition est trop précipitée, et souhaite prendre le temps de la réflexion et de faire fonctionner la libre concurrence.

#### Information sur l'état de réalisation des investissements prévus au budget 2022

M. LAY présente au Conseil Municipal l'état de réalisation des investissements 2022, et leurs coûts financiers, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les dépenses engagées mais non réalisées, et celles restant à engager.

#### D40/2022 : Passage à la nomenclature M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements de la commune

Par la Délibération n°D23/2022 en date du 7 Avril 2022, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

M. le Maire rappelle qu'une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il explique que le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants doivent uniquement procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées, des frais d'étude non suivis de réalisation, et des réseaux d'eau et d'assainissement suivis dans leur budget général.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie

d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, l'amortissement en « année pleine », c'est-à-dire à compter uniquement du 1er janvier suivant la mise en service du bien, peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Hors, M. le Maire rappelle que par la Délibération n°D36/2022 du 2 Juin 2022, la commune de SOUES a décidé la neutralisation annuelle de ses amortissements, à hauteur du montant amorti. En outre, la commune n'amortit que les subventions d'équipement versées. Un amortissement neutralisé est sans impact budgétaire, qu'il soit ou non proratisé sur l'année de réalisation de la dépense. En outre la détermination exacte de la date de mise en service d'une subvention d'investissement versée est complexe et rend l'amortissement linéaire au prorata temporis difficile. En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du prorata temporis.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°D23/2022 du 7 Avril 2022 portant anticipation du passage à la nomenclature M57,

**Vu** la délibération n°D36/2022 du 2 Juin 2022 portant neutralisation des amortissements à compter de l'exercice 2022,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

De déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**AUTORISE**

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

**D41/2022 : Demande de subvention au titre des amendes de police**

M. le Maire explique qu'au titre des amendes de police, la commune de Soues peut prétendre à une subvention pour les travaux de sécurisation de sa voirie. Celle-ci s'élève à 20% du budget alloué au canton d'Aureilhan, soit 3 267,93€. M. le Maire propose de solliciter le versement de cette aide.

M. le Maire rappelle que la commune a touché 2 632,50€ à ce titre en 2021 et précise que le montant des travaux concernés en 2022 s'élève à ce jour à 4 775€ HT.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

La demande de subvention d'un montant de 3 267,93€ au titre des amendes de police pour l'année 2022.

**AUTORISE**

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

D42/2022 : Convention avec l'Association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle

Mme l'Adjointe chargée des Affaires Scolaires rappelle que la commune s'est engagée en faveur de l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle pour les classes de moyenne et grandes sections depuis l'année scolaire 2009/2010 par le biais du Département des Hautes-Pyrénées et de l'association PARLEM. Pour l'année scolaire 2022/2023, la participation communale s'élève à 375,50€ par classe, soit un montant total de 1 126,50€. Mme l'Adjointe propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022/2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE**

M. le Maire à conventionner avec l'association PARLEM en faveur de l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle pour l'année scolaire 2022/2023 dans les conditions décrites ci-dessus.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

D43/2022 : Modification du tarif au mètre carré de la concession cinquantenaire dans le cimetière communal

M. le Maire explique que le tarif au mètre carré de la concession cinquantenaire dans le cimetière communal n'a pas été réévaluée depuis le passage du Franc à l'Euro. A l'époque, le tarif était de 250 francs. Il en résulte un tarif actuel de 39€63. M. le Maire propose de fixer ce tarif à 40€ par souci de simplification.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

De fixer le tarif au mètre carré de la concession cinquantenaire dans le cimetière communal à 40€.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

D44/2022 : Subvention exceptionnelle à l'association du personnel communal

M. le Maire explique que l'Association du Personnel Communal sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € afin de mener diverses actions d'œuvre sociale. M. le Maire propose de répondre favorablement à cette demande de subvention.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,  
**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

D'attribuer à l'Association du Personnel Communal une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ en vue de mener diverses actions d'œuvre sociale.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

**Sujet n°4 : Personnel**

*D45/2022 : Réquisition des agents pour l'organisation des scrutins des 12 et 19 Juin 2022*

M. le Maire explique qu'à l'occasion des Elections Législatives et des scrutins des 12 et 19 Juin 2022, Le personnel communal, pour le bon déroulement des opérations électorales, Sur notre réquisition, ont travaillé

Le samedi 11 Juin 2022 dans les conditions décrites ci-après :

M. LAY Valentin 2 Heures

Le dimanche 12 Juin 2022 dans les conditions décrites ci-après :

M. LAY Valentin : 20 Heures 30

Mme CARASSOU-BEAUVAIS Stéphanie : 13 Heures

Mme ABADIE Sarah : 17 Heures

Mme BATAN Brigitte : 9 Heures

Mme BRINGAND Véronique : 13 Heures

Mme DUCLOS Amandine 9 Heures

Le Samedi 18 Juin 2022 dans les conditions décrites ci-après :

M. LAY Valentin 2 Heures 30

Le Dimanche 19 Juin 2022 dans les conditions décrites ci-après :

M. LAY Valentin : 19 Heures 30

Mme CARASSOU-BEAUVAIS Stéphanie : 13 Heures

Mme ABADIE Sarah : 17 Heures

Mme BATAN Brigitte : 9 Heures

Mme BRINGAND Véronique : 13 Heures

Mme DUCLOS Amandine 9 Heures

Total :

M. LAY Valentin : 44 Heures 30

Mme CARASSOU-BEAUVAIS Stéphanie : 26 Heures

Mme ABADIE Sarah : 34 Heures

Mme BATAN Brigitte : 18 Heures

Mme BRINGAND Véronique : 26 Heures

Mme DUCLOS Amandine 18 Heures

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

L'état des réquisitions des agents pour l'organisation des scrutins des 12 et 19 Juin 2022 tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE**

M. le Maire à prendre compte ces réquisitions dans l'établissement des rémunérations des agents concernés.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

**Sujet n°5 : Intercommunalité**

*D46/2022 : Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées*

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-LourdesPyrénées sont les suivants :

- ➔ Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée,
- ➔ Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics,
- ➔ Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement.

C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,  
**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**Vu** la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 Juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et par 21 voix pour, 1 abstention (ERRAÇARRET) et 0 voix contre,

**APPROUVE**

La modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire.

**AUTORISE**

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

**Questions diverses**

Démoustication

M. ERRAÇARRET demande si une opération de démoustication est prévue.

Il lui est répondu que seule l'ARS peut décider de mener une opération de démoustication, la commune n'en a pas la compétence.

M. ERRAÇARRET demande s'il serait possible de réfléchir à l'installation de pièges à moustiques.

La faisabilité sera étudiée.

Octobre rose et Novembre bleu

M. HUILLET demande des informations sur l'organisation d'octobre rose et novembre bleu.

Concernant Octobre rose, Mme CORONADO lui indique qu'une marche familiale thématique sur l'histoire du village se tiendra le 2 Octobre 2022.

Concernant Novembre bleu, Mme BARON lui indique qu'une course sera organisée le 13 Novembre 2022.

Lotissement rue Henri LAFAILLE

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet de lotissement en développement rue LAFAILLE. Il présente également les griefs portés par les riverains.

Rencontre avec M. Saint-Laurent

M. le Maire informe qu'il recevra à sa demande M. Saint-Laurent, représentant de « CDA Sud-Ouest » promoteur des enseignes E. LECLERC sur le territoire, vendredi 23 Septembre 2022. Il souhaite rencontrer la commune au sujet de la ZAC.

Avenir de La Poste à Soues

M. le Maire rend compte du rendez-vous tenu le 29 Aout 2022 avec les représentants du groupe La Poste afin d'évoquer l'avenir de La Poste sur le territoire de Soues.

Le Conseil municipal décide de préparer une motion pour défendre l'implantation de la Poste à Soues.

Agenda du Premier Régiment des Hussards Parachutistes de Tarbes

M. Le Maire informe que le Régiment de Parachutistes souhaite éditer un agenda officiel. Pour financer cette édition, ils vendent des encarts publicitaires. Afin de soutenir le régiment, M. le Maire propose d'acheter un quart de page au tarif de 500€ HT.

Information Carrefour Contact

M. le Maire informe que le projet d'implantation de Carrefour contact à SOUES se poursuit. Dans ce sens, une demande de certificat d'urbanisme a été déposée le 15 Septembre.

Information Place L'Artigue

Mme HUILLET rend compte de l'avancement du projet de réaménagement de la Place L'Artigue et présente le schéma de fonctionnement imaginé.

M. LESCOUTE indique que l'avant-projet préparé par le CAUE devrait être prêt fin Septembre 2022.

Information éclairage public

M. HUILLET indique avoir demandé au SDE une étude sur la faisabilité et l'impact de l'extinction de l'éclairage. Les résultats doivent être présentés le 3 Octobre. M. HUILLET précise que le SDE prend à sa charge 50% du coût de l'adaptation des armoires de contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h25